



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Promotion de la GPA

Question écrite n° 40966

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le salon « Désir d'enfant » organisé le week-end des 4 et 5 septembre 2021 à Paris. En effet, lors de cet évènement, des organisations et entreprises ont fait la promotion de pratiques interdites en droit français. C'est particulièrement le cas de la gestation pour autrui (GPA). Il a ainsi été proposé aux visiteurs des renseignements et un accompagnement pour les couples français souhaitant réaliser une GPA à l'étranger. Alors que la loi interdit de réaliser des GPA et que le Gouvernement a réaffirmé son opposition à cette pratique en intégrant au code civil, par amendement de la loi bioéthique du 2 août 2021, que la filiation est « appréciée au regard de la loi française », elle lui demande quelles mesures le Gouvernement prend pour éviter que des évènements, salons et entreprises ou organisations ne fassent, sur le sol français, la promotion de pratiques interdites en droit national.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40966

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6801

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)